



## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2024-035

### Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription.

Vu l'avis favorable de la MTD Albertville-Ugine, en date du 03/10/2024

Vu la demande de Monsieur Santo PISTONE, agissant pour le compte de la société TRANSBELLEDONE, 2, chemin du lac 73460 Sainte Hélène sur Isère – [santo.pistone@sme73.fr](mailto:santo.pistone@sme73.fr) – 06 07 56 11 01

Considérant que des travaux de déchargement de matériaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 990 et la VC « Montée des Chapelles », située en agglomération,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le 09/10/2024 pendant 1h30, entre 9h00 et 11h30, les prescriptions suivantes s'appliqueront sur la RD 990 et la VC « Montée des Chapelles » :

- Le dépassement des véhicules y compris les 2 roues est interdit,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h,
- La circulation est alternée manuellement (K10) sur la RD 990 au niveau du n°1474, et la Montée des chapelles sera fermée à toute circulation au niveau de son embranchement sur la RD990.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : la société TRANSBELLEDONE.

**Article 3** . Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 04 octobre 2024

Le Maire,  
Yann MANDRET

Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie, MTD, Transdev
- Pétitionnaire

Mairie de Tours en Savoie – 1307 Route Porte de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE

Tél : 04.79.31.00.73 – Fax : 04.79.31.07.92

Mail : [accueil@toursensavoie.com](mailto:accueil@toursensavoie.com) – [sg@toursensavoie.com](mailto:sg@toursensavoie.com)